

Paris, le 16 novembre 2010



DELEGATION NATIONALE CFDT / LCL

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 / 10.57 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : [cfdt\\_delegation-nationale@lcl.fr](mailto:cfdt_delegation-nationale@lcl.fr)

Internet : [www.cfdt-lcl.org](http://www.cfdt-lcl.org)

**Mise en garde !**

*Spécial*

## *Commission de Recours Interne*

### \* *Qu'est-ce que la Commission de recours interne ?*

*Pour faire simple*, il s'agit d'une instance mise en place au sein du LCL pour permettre aux salariés faisant l'objet d'un **licenciement** ou d'une **rétrogradation**, de solliciter un avis consultatif concernant la sanction qui vient de leur être notifiée.

A l'issue de cette commission et après un vote, les commissaires (*en principe 5 membres de la Direction et 5 représentants des Organisations Syndicales*) rendent leur avis qui est ensuite transmis à la Direction. C'est elle qui décidera de revoir ou non ladite sanction.

Voilà les principes de base de cette commission, il n'est pas nécessaire de rentrer davantage dans les détails car le but de ce tract est justement de faire en sorte que vous n'avez jamais à faire appel à cette commission !

### \* *Pour cela, quelques mises en garde s'imposent !*

**La première** ↪ *Toujours respecter les procédures et la conformité.* Il peut s'agir là d'une évidence, mais pas autant que ça à en juger par le nombre de dossiers présentés en commission pour ces motifs. En effet, dit comme ça « *toujours respecter les procédures et la conformité...* » ça peut sembler logique, mais dans la pratique, ça n'est pas si facile à appliquer !

*Plusieurs raisons possibles* : Pression commerciale (bien que quasi inexistante selon la Direction !!!), injonction directe ou indirecte du hiérarchique, gain de temps ou encore pratique régulière dans votre agence ou votre service (*si tout le monde le fait, c'est que c'est bon !*)...

Et bien NON, vous devez savoir que dans toutes les situations que je viens de citer, aucune circonstance atténuante ne vous « sauvera » le jour où, pour X raisons, une enquête de l'Inspection Générale sera menée contre vous, y compris si vous avez répondu à *la demande directe ou indirecte du responsable hiérarchique.*

**La seconde** ↪ Le conflit d'intérêts. On a tous autour de nous un ami proche ou un membre de notre famille que nous aimerions « dépanner », au moins une fois. Et après tout, pourquoi pas ? Mais dans ce cas, ne vous en occupez surtout pas **personnellement**. Transmettez le dossier à un collègue, soyez transparent et dites ce qu'il en est, sans pour autant exiger de passe-droits.

**La troisième** ↪ Votre ancienneté. Ne pensez surtout pas qu'après 20 ans, 30 ans voire plus, de bons et loyaux services rendus au Crédit Lyonnais (puis LCL), vous serez à l'abri d'un licenciement ou aurez le droit à une seconde chance et ce, aussi minime soit votre erreur. Croyez moi, la sentence est souvent sans appel de la part de la Direction et votre ancienneté ne changera rien !!! Alors prenez garde à la routine, tenez vous informé des évolutions oh combien nombreuses et régulières. Bref, soyez vigilant !

*Cette liste n'est pas exhaustive, mais pour les cas non cités, je fais appel à votre bon sens !*

**Enfin, dernier conseil ; dans votre travail, ne privilégiez jamais la quête du résultat à n'importe quel prix, souvent imposée par vos hiérarchiques (le toujours plus et encore plus !), au détriment de votre carrière. N'hésitez pas à demander un écrit lorsque vous pensez que la demande est « particulière » et, dans le doute, consultez la doc en ligne.**

Voilà, je pense avoir fait le tour. Bien évidemment **la CFDT** reste à votre disposition si vous avez encore des doutes ou des questions.

Dans l'espoir de ne jamais voir votre dossier présenté en Commission de Recours Interne.

**La CFDT**, une amie qui vous veut du bien...

## **La CFDT, des Choix des Actes**

***Rappelez-vous que les temps ont bien changé !!!***

*Autrefois, c'était principalement les guichetiers payeurs qui avaient en charge la tenue des caisses, le paiement, le versement en espèces etc, que l'on sanctionnait et licenciait. Aujourd'hui, tous les corps de métiers, Techniciens et Cadres y passent, du Conseiller d'Accueil au Directeur de Groupe d'Agences en passant par les Conseillers Part., Pro ou encore les Directeurs d'Agences.*

*En bref, aucun de nous n'est à l'abri !!!*